

Lyon, le 13 mars 2024

Référence courrier : CODEP-LYO-2024-014684 ORANO Chimie Enrichissement

Monsieur le directeur

BP 16

26701 PIERRELATTE CEDEX

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base

Orano Chimie-Enrichissement - Direction D3SEPP

Lettre de suite de l'inspection du 5 mars 2024 sur le thème « Respect des engagements »

Nº dossier: Inspection nº INSSN-LYO-2024-0524

Références: Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en référence concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 5 mars 2024 à la direction D3SEPP¹ du site nucléaire Orano Chimie-Enrichissement (CE) de Pierrelatte sur le thème « respect des engagements ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection du 5 mars 2024 a porté sur l'examen, par sondage, du respect des engagements pris par la direction D3SEPP du site envers l'ASN mais aussi du cadrage général de cette direction sur l'ensemble des engagements envers l'ASN pour toutes les INB du site. Les engagements examinés font essentiellement suite aux inspections antérieures menées par l'ASN et donnant lieu à des plans d'action portés par la direction du site. Les inspecteurs ont ainsi vérifié par sondage la réalisation des engagements puis ils ont visité la nouvelle lingerie de la plateforme.

Au vu de cet examen, les inspecteurs estiment que l'exploitant suit de manière satisfaisante les engagements pris auprès de l'ASN. De plus, il ressort de l'inspection que le suivi de la conformité réglementaire des installations est à présent satisfaisant.

¹ D3SEPP: direction santé-sécurité-sûreté-environnement-protection physique

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

II. AUTRES DEMANDES

Réseau incendie

À la suite de l'inspection référencée INSSN-LYO-2023-0517 du 21 avril 2023 portant sur l'incendie, l'exploitant s'était engagé à étudier la possibilité d'installer une vanne d'isolement sur le réseau d'eaux pluviales du magasin 858 de l'INB 93.

Suite à cette étude, une vanne a bien été installée sur le réseau d'eaux pluviales du magasin 858 de l'INB 93. Cependant, lors de l'inspection, l'exploitant n'a pas pu présenter le plan des réseaux d'eaux pluviales de ce secteur à jour.

Demande II.1. Mettre à jour le plan des réseaux d'eaux pluviales du site afin d'indiquer la vanne installer au niveau du magasin 858.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE RÉPONSE À L'ASN

Sans objet

* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, le courrier de suite de cette inspection sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef du pôle LUDD,

Signé par

Éric ZELNIO